PORT DE PLAISANCE
DE LA ROCHELLE

AVIS AUX NAVIGATEURS



Restrictions en eau

Avis N°25bis/2026 – Objet : Restrictions en eau

Les plaisanciers et utilisateurs du Port de Plaisance de La Rochelle sont informés que :
Conformément à l'arrêté de Monsieur Le préfet de la Charente-Maritime n°26EB473, portant limitation provisoire des usages de l'eau dans le département de la Charente-Maritime

Considérant la poursuite de la détérioration de la situation hydrologique en Charente-Maritime et les conditions météorologiques récentes, avec plusieurs périodes de canicule, considérant la nécessité pour chacun d'adopter des comportements économes pour tous les usages de l'eau, notamment pour faire respecter l'interdiction d'usage de l'eau pour le lavage ou le rinçage des engins nautiques.

Le lavage ou le rinçage des navires de plaisance est interdit, sur les pontons du port de plaisance, sur les cales de mise à l'eau ou sur les terre-pleins. L'usage de l'eau potable n'est possible que pour permettre la consommation du bord.

Le lavage ou le rinçage des bateaux reste possible au bout du ponton 19 (station de lavage à eau de mer).
Le carénage n'est possible qu'à condition d'utiliser un matériel haute pression.
Les sanitaires restent en fonctionnement normal.

Nous vous remercions de veiller à la stricte application de ces dispositions nécessaires et vous incitons à mettre en œuvre toutes les mesures de limitation de l'usage de l'eau.

Nous vous remercions de votre compréhension, les services du port se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire. Vous pouvez contacter la capitainerie 24h/24, 7j/7 au : +33 (0) 5 46 44 41 20 ou par VHF canal 09.

Fait à La Rochelle, le 15/07/2026

Patrice BERNIER
Maître de port principal
Service sûreté portuaire et évènementiel

Liste de diffusion : plaisanciers du port de plaisance de La Rochelle, affichage capitainerie, personnel portuaire, entreprises de la filière nautique locale, associations nautiques locales, navires à passagers, ports de proximité, CROSS Etel